Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250513-2025_24-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 13 mai 2025
Délibération n : 2025_24
Date de convocation : 06 mai 2025

Objet : Demande de financement modifiée au Département des Hautes-Alpes pour la médiation pastorale et environnementale 2025

Par la suite d'une convocation en date du 06 mai 2025, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 13 mai 2025 à 16h30 sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

	Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Président	Commune d'Arvieux	Christian BLANC	1			1
1ère Vice-Présidente	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	1	1		0
2ème Vice-Président	Commune d'Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
3 ème Vice-Présidente	Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	1			1
~~4ème Vice-Président~~	~~Commune d'Aiguilles~~	~~Sylvain DAO-LENA~~				
5ème Vice-Président	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1

Nombre de membres en exercice	5	Nombre de suffrages exprimés	4
Nombre de membres présents	4	Pour	4
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2025 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- La délibération 2024-60 du Comité syndical du 24 septembre 2024.

Considérant :

- - La nécessité de pouvoir accompagner conjointement les usagers pastoraux et touristiques des alpages pour une meilleure cohabitation ;
- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de déployer des moyens humains sur des secteurs à enjeux et à forte fréquentation ;
- Le bilan positif des opérations menées les années précédentes, tant sur la médiation pastorale que sur la mission d'écogardes ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250513-2025_24-DE

- La réorganisation de l'équipe technique du Parc et notamment la fusion de la coordination des écogardes et de la médiation pastorale ;
- L'abandon du financement régional de cette mission en 2025.

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 13 mai 2025, après en avoir délibéré, décide :

- De rapporter la délibération 2024-60 du Comité syndical du 24 septembre 2024 ;
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter les financements auprès du Département des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin, cette opération.

Dépenses HT ou TTC*		**Recettes**		**%**
Frais de personnel	33 000 €	Département des Hautes-Alpes	12 000 €	34 %
Frais de déplacement	1 000 €			
Divers matériel	1 000 €	Autofinancement	23 000 €	66 %
Coût total	**35 000 €**	**Coût total**	**35 000 €**	**100 %**

D'autoriser le Président et le Directeur à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS